

besoins en personnel qualifié et sachant aussi quel rôle important l'Organisation internationale du travail peut jouer à cet égard en prêtant une assistance appropriée aux gouvernements et aux organisations,

Persuadé qu'il est essentiel, si l'on veut donner toute leur efficacité aux efforts que déploient dans ce domaine les organisations appartenant au système des Nations Unies, de coordonner étroitement l'activité des diverses organisations et d'harmoniser leurs politiques dans toute la mesure possible,

1. *Note avec satisfaction* que le Comité administratif de coordination reconnaît dans son rapport⁶² la nécessité d'harmoniser, dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle, l'action de l'Organisation des Nations Unies et celle des institutions apparentées, et de chercher à mettre au point une méthode intégrée pour agir dans ces domaines en ce qui concerne la conception aussi bien que la réalisation, les ressources disponibles aussi bien que l'appareil et les mesures à utiliser ;

2. *Constate* que le Comité administratif de coordination a décidé d'appliquer d'abord en Afrique cette méthode intégrée, mais se propose de l'étendre à d'autres régions du monde ;

3. *Constate également* que le Comité administratif de coordination a créé un sous-comité qui l'aidera à suivre ce qui se fait dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle ;

4. *Exprime l'espoir* que l'appareil du Comité administratif de coordination servira à formuler des recommandations en vue d'harmoniser mieux encore les politiques des diverses organisations et de coordonner leur activité dans ces domaines ;

5. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire connaître au Conseil, à sa trente-quatrième session, où en est l'exécution des décisions sus-indiquées.

1180^e séance plénière,
3 août 1961.

839 (XXXII). Action concertée dans le domaine de l'industrialisation

Le Conseil économique et social,

Soulignant à nouveau l'importance de l'industrialisation dans le processus du développement économique et social, ainsi que celle de la contribution que peuvent apporter dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Comité du développement industriel, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Désireux de renforcer encore l'action du système des Nations Unies dans ce domaine,

⁶² *Ibid.*, trente-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3495, par. 41.

Reconnaissant que dans les plans de développement et leur mise en œuvre, le développement industriel des pays peu développés doit faire l'objet d'une attention spéciale,

Rappelant sa résolution 792 I (XXX) du 3 août 1960, relative à une action concertée dans le domaine de l'industrialisation,

Rappelant également les recommandations qu'a formulées le Comité du développement industriel à sa première session et qui ont été approuvées par le Conseil dans sa résolution 817 (XXXI) du 28 avril 1961, notamment celles qui tendent à créer un Centre de développement industriel au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et à fournir au Comité des renseignements complets sur les intérêts et activités actuels de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans leurs secteurs respectifs en matière d'industrialisation.

Ayant examiné les propositions que le Secrétaire général a formulées, après avoir consulté les chefs des institutions intéressées au sujet d'une action concertée dans le domaine de l'industrialisation, et qu'il a soumises au Comité du développement industriel⁶³, ainsi que les propositions présentées par le Comité administratif de coordination dans son dernier rapport⁶⁴,

Considérant que ces propositions sont précieuses et aideront à l'intégration et au renforcement des efforts que déploient les organisations appartenant au système des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation,

Reconnaissant également que, ainsi que le Groupe de travail spécial de la coordination l'a fait valoir dans son rapport⁶⁵, il est nécessaire de compléter les mesures proposées en mettant au point une méthode concertée pour la solution du problème de l'industrialisation dans son ensemble,

1. *Invite* le Secrétaire général et les chefs des institutions intéressées à mettre en œuvre les propositions ci-dessus mentionnées en tenant compte des avis et des travaux du Comité du développement industriel, de la Commission des questions sociales et des commissions économiques régionales et en faisant appel au Centre de développement industriel, nouvellement créé ;

2. *Demande* au Comité administratif de coordination de poursuivre l'étude de la question de la coordination dans le domaine de l'industrialisation pour mettre au point une méthode concertée qui permette de résoudre ce problème et, par cette méthode même, d'élaborer des programmes concrets d'action concertée toutes les fois que cette action peut efficacement contribuer au progrès de l'industrialisation ;

3. *Demande en outre* au Comité administratif de coordination de consacrer à cette question un rapport inté-

⁶³ E/C.5/2.

⁶⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3495, par. 98.

⁶⁵ *Ibid.*, document E/3518, par. 26 et 27.

rimaire dont il saisira le Conseil à sa trente-troisième session, assez longtemps à l'avance pour que le Comité du développement industriel puisse examiner ce rapport auparavant, afin d'aider le Comité à formuler, à l'intention du Conseil, des recommandations conformes aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 751 (XXIX) du Conseil, en date du 12 avril 1960, et qui tendent à donner la plus grande efficacité, dans la meilleure coopération possible, aux travaux de tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'industrialisation ;

4. *Est d'avis* que le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial et les organisations qui participent à l'exécution des programmes de coopération technique accueillent avec faveur les demandes des pays peu développés désireux d'assurer leur développement industriel.

1180^e séance plénière,
3 août 1961.

840 (XXXII). Développement rural

Le Conseil économique et social,

Constatant que le Comité administratif de coordination a souligné, dans son vingt-cinquième rapport au Conseil ⁶⁶, qu'il était urgent d'intensifier d'une manière générale l'action internationale pour aider à relever les revenus et à améliorer les conditions de vie dans les régions rurales,

Reconnaissant qu'une prompt amélioration des revenus et des conditions de vie dans les régions rurales fait partie intégrante du processus de développement économique et social et reconnaissant le rôle que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées peuvent jouer à cet effet,

Rappelant la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, relative à la réforme agraire,

Rappelant en outre sa résolution 830 I (XXXII) du 2 août 1961, qui traite de l'aide au développement du mouvement coopératif dans les régions rurales,

Constatant avec satisfaction que des arrangements ont été proposés pour permettre aux secrétariats d'examiner de concert tous les programmes de développement rural et de développement communautaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui exigent une action conjuguée,

1. *Exprime l'espoir* que le Comité administratif de coordination continuera de s'efforcer de réaliser l'intégration aussi complète que possible des activités entreprises dans le domaine du développement rural, notamment celles qui touchent le développement communautaire, les coopératives et la réforme agraire ;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil pour sa trente-troisième session le rapport sur la réforme agraire dont il est question dans la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale ;

⁶⁶ *Ibid.*, document E/3495, par. 104.

3. *Invite* le Secrétaire général, les chefs des institutions spécialisées, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et le Directeur général du Fonds spécial à étudier, en consultation avec les commissions économiques régionales, la possibilité de donner plus d'extension aux programmes régionaux de formation professionnelle et de recherche sur le développement rural, notamment le développement communautaire, les coopératives et la réforme agraire, en organisant des cours et des cycles d'étude et en créant des instituts régionaux de formation professionnelle et de recherche en vue d'élever le niveau de vie des populations rurales, et à présenter au Conseil, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'avancement des travaux.

1180^e séance plénière,
3 août 1961.

841 (XXXII). Coordination entre l'industrialisation, le développement rural, l'urbanisation et le logement

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des liens étroits qui unissent les problèmes concernant l'industrialisation, le développement rural, l'urbanisation et le logement ainsi que de l'équilibre qui doit exister entre ces quatre questions afin notamment que leurs aspects humains ne soient jamais négligés,

Prenant note sur ce point des indications données par le *Rapport sur la situation sociale dans le monde* ⁶⁷ et le vingt-cinquième rapport du Comité administratif de coordination ⁶⁸,

Rappelant sa résolution 792 II (XXX) du 3 août 1960, soulignant les liens qui existent entre l'urbanisation et les programmes à long terme d'action concertée intéressant le domaine du développement communautaire, celui de l'habitation à bon marché et des installations collectives connexes, ainsi que celui de l'industrialisation,

Rappelant en outre sa résolution 830 H (XXXII) du 2 août 1961, dans laquelle en particulier il a décidé de continuer à étudier la question du développement économique et social équilibré et coordonné,

1. *Attire l'attention* des gouvernements et des institutions spécialisées sur la nécessité d'aborder les problèmes relatifs à l'industrialisation, au développement rural, à l'urbanisation et au logement comme un ensemble qui, compte tenu de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux du développement, ne saurait être dissocié sans menacer l'équilibre qui doit exister entre le développement économique et le progrès social ;

2. *Demande notamment* à la Commission des questions sociales et au Comité du développement industriel

⁶⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 61.IV.4.

⁶⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3495 et Add.1 et 2.